

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Michel Coulanges
Date de la convocation des conseillers	18 septembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	18 septembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES

Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX

Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Rétrocession de la parcelle AP 75 sis allée Paul Éluard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L2121-29

Vu le Code Civil et notamment l'article 1591

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'arrêté municipal n°21_06032 du 4 novembre 2021 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnées sur le territoire de la commune de Villeparisis

Vu la délibération n°2022-70/06-16 du 27 juin 2022 portant incorporation de biens vacants au domaine communal

Vu l'arrêté municipal n°22_06984 du 25 juillet 2022 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16 septembre 2024,

Considérant les échanges des rendez-vous des 17 février 2024 et 18 avril 2024 avec Mme POUJOLS

Considérant que les éléments apportés par Mme POUJOLS démontrent qu'elle a bien fait l'acquisition du garage en date du 3 juillet 1980 par une vente en Etat de Futur Achèvement réalisée par la SCI la Résidence des Adrets

Considérant que le SCI la Résidence des Adrets a omis de faire publier la cession auprès du Service de Publicité Foncière à l'époque.

Considérant que les dimensions de la parcelle AP 75 font que le montant de la cession est inférieur aux 180 000 euros pour solliciter l'avis du service du Domaine

Considérant que Mme POUJOLS occupe et entretient le garage depuis son édification

Considérant que la parcelle citée ci-dessous est un garage acquis par la commune de VILLEPARISIS lors d'une procédure de bien vacant et sans maître

Secteur NORMANDIE-NIEMEN. Section AE.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Voirie
AP 75	Garage	20	Allée Paul Eluard

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

APPROUVE la rétrocession à Madame POUJOLS de la parcelle identifiée dans le tableau ci-dessus à titre gracieux et pour régularisation de propriété, les frais administratifs étant à la charge de la commune.

Article 2

DESIGNE Madame Michèle PELABERE, Première Adjointe au Maire pour représenter la Commune et procéder à la cession du garage, signer les actes avec Madame POUJOLS pour la parcelle concernée en la forme administrative conformément en l'article L1311-13 du code des Collectivités Territoriales et signer tous les actes afférents à cette cession en présence de Monsieur le Maire en charge de l'authentification des actes administratifs.

Recusé de réception en préfecture
077-217705144-20240930-24_09773-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 8 pouvoirs

27 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Monsieur Sicre de Fontbrune)

7 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Michel COULANGES Secrétaire de séance

